





DOSSIER D'INSCRIPTION

PAVILLON NUCLEAR EXPERTISE FROM FRANCE

28-30 Juin 2016 – Paris Le Bourget – France

www.world-nuclear-exhibition.com

SOCIÉTÉ CO-EXPOSANTE

Toutes les informations marquées d'un * sont obligatoires

OCIÉTÉ (BÉNÉFICIAIRE DE LA PRESTATION)
Raison Sociale*
Enseigne*
Adresse*
Code Postal* Pays*
Pour les sociétés de l'U.E. : N° TVA intracommunautaire*
Site
NOM DU RESPONSABLE
○ Mr ○ Mme Prénom* Nom*
Fonction
Tél. * Portable
Email*
ADRESSE DE FACTURATION
Raison sociale
Destinataire de la facture
Pour les sociétés de l'U.E. : N° TVA intracommunautaire*
Email*
Adresse*
Code Postal* Pays*
CONTACT DE FACTURATION
○ Mr ○ Mme Prénom*

À RETOURNER À

Valérie GUIOT - GIIN

Amédéo MANTOVAN - PNB 1 Avenue de Verdun - BP 60190 71105 Chalon sur Saône Cedex T. +33 (0)3 85 42 36 88

CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISATEUR

N° CLIENT

DATE DE RÉCEPTION











VOS ATTENTES

A. VOS OBJECTIFS DE PARTICIPATION

Enregistrer des commandes, signer des contrats, fin Monter des partenariats Vous informer sur la concurrence, sur les tendances	O Présenter un nouve	nt, distributeur, revendeur eau produit ou service e, augmenter votre notoriété
B. VOS ATTENTES EN TERMES DE PROFILS VISIT	EURS	
ACTIVITÉS	FONCTIONS	
ZONES GÉOGRAPHIQUES	NOMS DES SOCIÉTÉS (QUE VOUS SOUHAITEZ RENCONTRER
C. VOTRE EMPLACEMENT		
Merci de bien vouloir indiquer vos préférences en terme	s de placement	
• .	articulier ne sont pas garantis et peuvent varier en fonction des	disponibilités de placement. La facturation sera basée sur la surfa
placée (surface réellement allouée à l'exposant).		
VOS ACTIVITES & SERVICES	Cochez la (les) case(s)	
VOS ACTIVITES & SERVICES (Cochez la (les) case(s) FABRICANT – PRESTATAIRE	○ AUTORITÉ DE SURETÉ
		O AUTORITÉ DE SURETÉ
	FABRICANT – PRESTATAIRE	○ AUTORITÉ DE SURETÉ ○ ORGANISME GOUVERNEMENTAL
O EXPLOITANT ÉLECTRICIEN FOURNISSEUR DE TECHNOLOGIE Réacteur	FABRICANT - PRESTATAIRE Matière, outillage & composants	
EXPLOITANT ÉLECTRICIEN FOURNISSEUR DE TECHNOLOGIE Réacteur Turbine	FABRICANT – PRESTATAIRE Matière, outillage & composants Matériel électromagnétique de forte puissance	ORGANISME GOUVERNEMENTAL
O EXPLOITANT ÉLECTRICIEN FOURNISSEUR DE TECHNOLOGIE Réacteur	FABRICANT - PRESTATAIRE Matière, outillage & composants Matériel électromagnétique de forte puissance Maintenance	ORGANISME GOUVERNEMENTAL
EXPLOITANT ÉLECTRICIEN FOURNISSEUR DE TECHNOLOGIE Réacteur Turbine Cycle du combustible	FABRICANT - PRESTATAIRE Matière, outillage & composants Matériel électromagnétique de forte puissance Maintenance Logistique & transport	ORGANISME GOUVERNEMENTALRECHERCHEFusion
EXPLOITANT ÉLECTRICIEN FOURNISSEUR DE TECHNOLOGIE Réacteur Turbine Cycle du combustible CONSEIL & INGÉNIERIE	FABRICANT - PRESTATAIRE Matière, outillage & composants Matériel électromagnétique de forte puissance Maintenance Logistique & transport Contrôle, certification & inspection	ORGANISME GOUVERNEMENTAL RECHERCHE Fusion Fission
EXPLOITANT ÉLECTRICIEN FOURNISSEUR DE TECHNOLOGIE Réacteur Turbine Cycle du combustible CONSEIL & INGÉNIERIE Conception	FABRICANT - PRESTATAIRE Matière, outillage & composants Matériel électromagnétique de forte puissance Maintenance Logistique & transport Contrôle, certification & inspection Traitement des déchets Déconstruction & démantèlement Sécurité	ORGANISME GOUVERNEMENTAL RECHERCHE Fusion Fission Réduction de radioactivité
EXPLOITANT ÉLECTRICIEN FOURNISSEUR DE TECHNOLOGIE Réacteur Turbine Cycle du combustible CONSEIL & INGÉNIERIE Conception Génie civil	FABRICANT - PRESTATAIRE Matière, outillage & composants Matériel électromagnétique de forte puissance Maintenance Logistique & transport Contrôle, certification & inspection Traitement des déchets Déconstruction & démantèlement	ORGANISME GOUVERNEMENTAL RECHERCHE Fusion Fission
EXPLOITANT ÉLECTRICIEN FOURNISSEUR DE TECHNOLOGIE Réacteur Turbine Cycle du combustible CONSEIL & INGÉNIERIE Conception	FABRICANT - PRESTATAIRE Matière, outillage & composants Matériel électromagnétique de forte puissance Maintenance Logistique & transport Contrôle, certification & inspection Traitement des déchets Déconstruction & démantèlement Sécurité Radioprotection Instrumentation & contrôle-commande	ORGANISME GOUVERNEMENTAL RECHERCHE Fusion Fission Réduction de radioactivité Autre, précisez
EXPLOITANT ÉLECTRICIEN FOURNISSEUR DE TECHNOLOGIE Réacteur Turbine Cycle du combustible CONSEIL & INGÉNIERIE Conception Génie civil Sismologie	FABRICANT - PRESTATAIRE Matière, outillage & composants Matériel électromagnétique de forte puissance Maintenance Logistique & transport Contrôle, certification & inspection Traitement des déchets Déconstruction & démantèlement Sécurité Radioprotection	ORGANISME GOUVERNEMENTAL RECHERCHE Fusion Fission Réduction de radioactivité
EXPLOITANT ÉLECTRICIEN FOURNISSEUR DE TECHNOLOGIE Réacteur Turbine Cycle du combustible CONSEIL & INGÉNIERIE Conception Génie civil Sismologie Topographie	FABRICANT - PRESTATAIRE Matière, outillage & composants Matériel électromagnétique de forte puissance Maintenance Logistique & transport Contrôle, certification & inspection Traitement des déchets Déconstruction & démantèlement Sécurité Radioprotection Instrumentation & contrôle-commande	ORGANISME GOUVERNEMENTAL RECHERCHE Fusion Fission Réduction de radioactivité Autre, précisez
EXPLOITANT ÉLECTRICIEN FOURNISSEUR DE TECHNOLOGIE Réacteur Turbine Cycle du combustible CONSEIL & INGÉNIERIE Conception Génie civil Sismologie Topographie Gestion des déchets radioactifs Design Electronique	FABRICANT - PRESTATAIRE Matière, outillage & composants Matériel électromagnétique de forte puissance Maintenance Logistique & transport Contrôle, certification & inspection Traitement des déchets Déconstruction & démantèlement Sécurité Radioprotection Instrumentation & contrôle-commande Equipements des réseaux électriques	ORGANISME GOUVERNEMENTAL RECHERCHE Fusion Fission Réduction de radioactivité Autre, précisez ENSEIGNEMENT & FORMATION
EXPLOITANT ÉLECTRICIEN FOURNISSEUR DE TECHNOLOGIE Réacteur Turbine Cycle du combustible CONSEIL & INGÉNIERIE Conception Génie civil Sismologie Topographie Gestion des déchets radioactifs Design Electronique Mécanique	FABRICANT - PRESTATAIRE Matière, outillage & composants Matériel électromagnétique de forte puissance Maintenance Logistique & transport Contrôle, certification & inspection Traitement des déchets Déconstruction & démantèlement Sécurité Radioprotection Instrumentation & contrôle-commande Equipements des réseaux électriques et équipements électriques	ORGANISME GOUVERNEMENTAL RECHERCHE Fusion Fission Réduction de radioactivité Autre, précisez ENSEIGNEMENT & FORMATION
EXPLOITANT ÉLECTRICIEN FOURNISSEUR DE TECHNOLOGIE Réacteur Turbine Cycle du combustible CONSEIL & INGÉNIERIE Conception Génie civil Sismologie Topographie Gestion des déchets radioactifs Design Electronique Mécanique Modélisation & calcules	FABRICANT - PRESTATAIRE Matière, outillage & composants Matériel électromagnétique de forte puissance Maintenance Logistique & transport Contrôle, certification & inspection Traitement des déchets Déconstruction & démantèlement Sécurité Radioprotection Instrumentation & contrôle-commande Equipements des réseaux électriques et équipements électriques	ORGANISME GOUVERNEMENTAL RECHERCHE Fusion Fission Réduction de radioactivité Autre, précisez ENSEIGNEMENT & FORMATION APPLICATIONS MÉDICALES
EXPLOITANT ÉLECTRICIEN FOURNISSEUR DE TECHNOLOGIE Réacteur Turbine Cycle du combustible CONSEIL & INGÉNIERIE Conception Génie civil Sismologie Topographie Gestion des déchets radioactifs Design Electronique Mécanique Modélisation & calcules Réalisation & expérimentation de prototypes	FABRICANT - PRESTATAIRE Matière, outillage & composants Matériel électromagnétique de forte puissance Maintenance Logistique & transport Contrôle, certification & inspection Traitement des déchets Déconstruction & démantèlement Sécurité Radioprotection Instrumentation & contrôle-commande Equipements des réseaux électriques et équipements électriques Autre, précisez INGÉNIERIE SYSTEMES - SERVICES Architecture des systèmes	ORGANISME GOUVERNEMENTAL RECHERCHE Fusion Fission Réduction de radioactivité Autre, précisez ENSEIGNEMENT & FORMATION APPLICATIONS MÉDICALES INSTITUTION FINANCIÈRE & ASSURANCE
EXPLOITANT ÉLECTRICIEN FOURNISSEUR DE TECHNOLOGIE Réacteur Turbine Cycle du combustible CONSEIL & INGÉNIERIE Conception Génie civil Sismologie Topographie Gestion des déchets radioactifs Design Electronique Mécanique Modélisation & calcules	FABRICANT - PRESTATAIRE Matière, outillage & composants Matériel électromagnétique de forte puissance Maintenance Logistique & transport Contrôle, certification & inspection Traitement des déchets Déconstruction & démantèlement Sécurité Radioprotection Instrumentation & contrôle-commande Equipements des réseaux électriques et équipements électriques Autre, précisez INGÉNIERIE SYSTEMES - SERVICES Architecture des systèmes	ORGANISME GOUVERNEMENTAL RECHERCHE Fusion Fission Réduction de radioactivité Autre, précisez ENSEIGNEMENT & FORMATION APPLICATIONS MÉDICALES INSTITUTION FINANCIÈRE & ASSURANCE Banque & fonds d'investissement
FOURNISSEUR DE TECHNOLOGIE Réacteur Turbine Cycle du combustible CONSEIL & INGÉNIERIE Conception Génie civil Sismologie Topographie Gestion des déchets radioactifs Design Electronique Mécanique Modélisation & calcules Réalisation & expérimentation de prototypes Autre, précisez	FABRICANT - PRESTATAIRE Matière, outillage & composants Matériel électromagnétique de forte puissance Maintenance Logistique & transport Contrôle, certification & inspection Traitement des déchets Déconstruction & démantèlement Sécurité Radioprotection Instrumentation & contrôle-commande Equipements des réseaux électriques et équipements électriques Autre, précisez INGÉNIERIE SYSTEMES - SERVICES Architecture des systèmes	ORGANISME GOUVERNEMENTAL RECHERCHE Fusion Fission Réduction de radioactivité Autre, précisez ENSEIGNEMENT & FORMATION APPLICATIONS MÉDICALES INSTITUTION FINANCIÈRE & ASSURANCE
EXPLOITANT ÉLECTRICIEN FOURNISSEUR DE TECHNOLOGIE Réacteur Turbine Cycle du combustible CONSEIL & INGÉNIERIE Conception Génie civil Sismologie Topographie Gestion des déchets radioactifs Design Electronique Mécanique Modélisation & calcules Réalisation & expérimentation de prototypes Autre, précisez	FABRICANT - PRESTATAIRE Matière, outillage & composants Matériel électromagnétique de forte puissance Maintenance Logistique & transport Contrôle, certification & inspection Traitement des déchets Déconstruction & démantèlement Sécurité Radioprotection Instrumentation & contrôle-commande Equipements des réseaux électriques et équipements électriques Autre, précisez INGÉNIERIE SYSTEMES - SERVICES Architecture des systèmes Contrôle commande	ORGANISME GOUVERNEMENTAL RECHERCHE Fusion Fission Réduction de radioactivité Autre, précisez ENSEIGNEMENT & FORMATION APPLICATIONS MÉDICALES INSTITUTION FINANCIÈRE & ASSURANCE Banque & fonds d'investissement Assurance
EXPLOITANT ÉLECTRICIEN FOURNISSEUR DE TECHNOLOGIE Réacteur Turbine Cycle du combustible CONSEIL & INGÉNIERIE Conception Génie civil Sismologie Topographie Gestion des déchets radioactifs Design Electronique Mécanique Modélisation & calcules Réalisation & expérimentation de prototypes Autre, précisez CONSTRUCTION Bâtiment	FABRICANT - PRESTATAIRE Matière, outillage & composants Matériel électromagnétique de forte puissance Maintenance Logistique & transport Contrôle, certification & inspection Traitement des déchets Déconstruction & démantèlement Sécurité Radioprotection Instrumentation & contrôle-commande Equipements des réseaux électriques et équipements électriques Autre, précisez INGÉNIERIE SYSTEMES - SERVICES Architecture des systèmes Contrôle commande Conduite de process	ORGANISME GOUVERNEMENTAL RECHERCHE Fusion Fission Réduction de radioactivité Autre, précisez ENSEIGNEMENT & FORMATION APPLICATIONS MÉDICALES INSTITUTION FINANCIÈRE & ASSURANCE Banque & fonds d'investissement
EXPLOITANT ÉLECTRICIEN FOURNISSEUR DE TECHNOLOGIE Réacteur Turbine Cycle du combustible CONSEIL & INGÉNIERIE Conception Génie civil Sismologie Topographie Gestion des déchets radioactifs Design Electronique Mécanique Modélisation & calcules Réalisation & expérimentation de prototypes Autre, précisez	FABRICANT - PRESTATAIRE Matière, outillage & composants Matériel électromagnétique de forte puissance Maintenance Logistique & transport Contrôle, certification & inspection Traitement des déchets Déconstruction & démantèlement Sécurité Radioprotection Instrumentation & contrôle-commande Equipements des réseaux électriques et équipements électriques Autre, précisez INGÉNIERIE SYSTEMES - SERVICES Architecture des systèmes Contrôle commande Conduite de process Imagerie numérique	ORGANISME GOUVERNEMENTAL RECHERCHE Fusion Fission Réduction de radioactivité Autre, précisez ENSEIGNEMENT & FORMATION APPLICATIONS MÉDICALES INSTITUTION FINANCIÈRE & ASSURANCE Banque & fonds d'investissement Assurance
EXPLOITANT ÉLECTRICIEN FOURNISSEUR DE TECHNOLOGIE Réacteur Turbine Cycle du combustible CONSEIL & INGÉNIERIE Conception Génie civil Sismologie Topographie Gestion des déchets radioactifs Design Electronique Mécanique Modélisation & calcules Réalisation & expérimentation de prototypes Autre, précisez CONSTRUCTION Bâtiment Echafaudage Isolation	FABRICANT - PRESTATAIRE Matière, outillage & composants Matériel électromagnétique de forte puissance Maintenance Logistique & transport Contrôle, certification & inspection Traitement des déchets Déconstruction & démantèlement Sécurité Radioprotection Instrumentation & contrôle-commande Equipements des réseaux électriques et équipements électriques Autre, précisez INGÉNIERIE SYSTEMES - SERVICES Architecture des systèmes Conduite de process Imagerie numérique Modélisation, simulation, algorithme	ORGANISME GOUVERNEMENTAL RECHERCHE Fusion Fission Réduction de radioactivité Autre, précisez ENSEIGNEMENT & FORMATION APPLICATIONS MÉDICALES INSTITUTION FINANCIÈRE & ASSURANCE Banque & fonds d'investissement Assurance
EXPLOITANT ÉLECTRICIEN FOURNISSEUR DE TECHNOLOGIE Réacteur Turbine Cycle du combustible CONSEIL & INGÉNIERIE Conception Génie civil Sismologie Topographie Gestion des déchets radioactifs Design Electronique Mécanique Modélisation & calcules Réalisation & expérimentation de prototypes Autre, précisez	FABRICANT - PRESTATAIRE Matière, outillage & composants Matériel électromagnétique de forte puissance Maintenance Logistique & transport Contrôle, certification & inspection Traitement des déchets Déconstruction & démantèlement Sécurité Radioprotection Instrumentation & contrôle-commande Equipements des réseaux électriques et équipements électriques Autre, précisez INGÉNIERIE SYSTEMES - SERVICES Architecture des systèmes Contrôle commande Conduite de process Imagerie numérique Modélisation, simulation, algorithme Réseau de communication	ORGANISME GOUVERNEMENTAL RECHERCHE Fusion Fission Réduction de radioactivité Autre, précisez ENSEIGNEMENT & FORMATION APPLICATIONS MÉDICALES INSTITUTION FINANCIÈRE & ASSURANCE Banque & fonds d'investissement ASSURANCE ASSURANCE ASSOCIATION (Cluster)









1^e ÉTAPE CHOISISSEZ VOTRE

PARTICIPATION EN 4 ÉTAPES WORLD NUCLEAR **EXHIBITION** PARIS 2016

1. choisissez votre pack participation

VOTRE

2. choisissez votre **formule**

3. sélectionnez votre opportunité de sponsoring

4. réservez vos outils de communication

O PACK STANDARD	920 € H	T€ HT
Général de WNE), un badge exposant pour 3 m² d'espace, vi	de dossier, l'assurance Exposant (cf. articles 18, 19 et 20 du Règleme otre n° de stand au sol, une présentation de la société exposante sur le si ciété dans le guide de visite et 200 cartes d'invitation au salon.	
O PACK WORKSHOP	2 737 € H	T€HT
PACK STANDARD + 1 WORKSHOP (25 min - 150 pers., voir = (920 € HT + 2 300 € HT) = 3 220 € HT -15% = 2 737 € H		
O PACK DE REPRÉSENTATION		
Pour toute autre société physiquement non présente sur Toute société représentée doit remplir une fiche de représ Nous contacter pour toute demande d'informations wne@		
Raison sociale	Pays	
Raison sociale	Pays	
	Pays	
Raison sociale	Pays	
FRAIS DE REPRÉSENTATION	x 230 € H	Τ€ΗΤ
TOTAL DE VOTDE DACK DARTICID	ATION	
TUTAL DE VUTRE PACK PARTICIP	ATION	€ HT









2º ÉTAPECHOISISSEZ VOTRE FORMULE

VOTRE
PARTICIPATION
EN 4 ÉTAPES



- 1. choisissez votre pack participation
- 2. choisissez votre formule
- 3. sélectionnez votre opportunité de sponsoring

4. réservez vos outils de communication

AVANT LE 15 SEPTEMBRE 2015			
O FORMULE D'ESPACE SUPÉRIEUR À 9m² PAR MUL	TIPLE DE 3		
○ STAND ÉQUIPÉ CLÉ EN MAIN / ADHÉRENT AIFEN *	656,5 € x	m²	
O STAND ÉQUIPÉ CLÉ EN MAIN / NON ADHÉRENT AIFEN *	695 € x	m²	
○ ANGLE	300 € x	angle(s)	
FORMULE TOTEM DE 4m² Avec un support poster, un	ne console, 1 chai	se haute	
○ ADHÉRENT AIFEN *		1 846 €	
○ NON ADHÉRENT AIFEN *		2 000 €	
 STAND ÉQUIPÉ CLÉ EN MAIN / ADHÉRENT AIFEN * STAND ÉQUIPÉ CLÉ EN MAIN / NON ADHÉRENT AIFEN * ANGLE 	710 € x 300 € x	m² angle(s)	
FORMULE TOTEM DE 4m ² Avec un support poster, ui			
O ADHÉRENT AIFEN *			
○ NON ADHÉRENT AIFEN *		2 ZUU €	
* Adhérent AIFEN : Un adhérent AIFEN doit justifier de ses adhésions au 31 mars 2016 et bénéficie d'une réduction sur le prix du m² sur	•	ées	









€ HT

TOTAL DE VOTRE FORMULE

3^e ÉTAPE SÉLECTIONNEZ VOTRE OPPORTUNITÉ DE SPONSORING

		TINUM SPONSOR (3 exposants	s max.)		.50 000 € HT	€ HT	
FLS	Votre la des spi Votre la Votre la suivant Votre la Votr	cement Premium ogo sur le visuel des sacs visiteurs et des navettes ogo sur la signalétique à l'entrée du salon et sur le panneau de re onsors en sortie de salon ogo sur les lettres d'allées du salon (1 lettre sur 2) ogo accompagné de la mention « Supported by » sur la signalétique ts : entrée, point information, workshops, Buyers' Club et Lounge, ogo sur tous les documents (carte d'invitation, guide de visite, WI ogo sur le plan du salon	des espaces NE Tribune)	1 page de publicité dans le guide de visite Votre logo sur le site internet (page d'accueil) et sur l'applicati de l'événement avec les autres sponsors gold et silve Votre nom en couleur sur le moteur de recherche exposants Votre logo sur les bannières e-newsletter avec les autres spor 400 cartes d'invitation 2 workshops Votre plaquette sur un espace dédié aux sponsors Platinum 1 bureau réservé dans l'espace Lounge Votre plaquette dans les sacs visiteurs			
ے	GOL	.D SPONSOR (6 exposants max.)			.30 000 € HT	€ HT	
SPONSORS OFF	 Votre lo 5 dalle Votre lo Votre lo 1 page Votre lo 	cement Premium risuel sur un panneau d'affichage sur le salon ogo sur le panneau de remerciement des sponsors en sortie de sa es au sol ogo sur tous les documents (carte d'invitation, guide de visite, WI ogo sur tous les documents (carte d'invitation, guide de visite, WI ogo sur le plan du salon de publicité dans le guide de visite ogo sur le site internet (page d'accueil) et sur l'application mobile de es autres sponsors platinum et silver	NE Tribune)	Pilotage d'une table-ronde à caractère technique (après-midi) Sujet soumis à validation Votre nom en couleur sur le moteur de recherche exposants Votre hanière sur la page d'inscription visiteurs du site web Votre logo sur les bannières e-newsletter avec les autres sponsors platinum et silver 300 cartes d'invitation 1 workshop			
	SILV	/ER SPONSOR (12 exposants ma	ıx.)		. 15 000 € HT	€ HT	
	 Emplace Votre lot Votre lot Votre lot 1 page Votre lot 	cement Premium ogo sur le panneau de remerciement des sponsors en sortie de se ogo sur tous les documents (carte d'invitation, guide de visite, WI ogo sur le plan du salon de publicité dans le guide de visite ogo sur le site internet (page d'accueil) et sur l'application mobile de sa autres sponsors platinum et gold	alon NE Tribune)	Votre nom en couleur sur le moteur de recherche exposants Votre logo sur les bannières e-newsletter avec les autres sponsors platinum et gold Z50 cartes d'invitation 1 workshop			
	○ SPO	INSOR PAUSE CAFE					
	Sur votre es pace	« Coffee break supported by + votre logo » sur le plan du salon f.nseigne « Coffee break supported by + votre logo » 40 litres de café) Οι	LES 3 JOURS DU SALON JNE JOURNÉE Précisez le jour	1 960 € HT	€ HT	
	<u>ت</u> و.	• « Coffee break supported by + votre logo »		•			
	ır un ce dédi	sur le plan du salon • Enseigne « Coffee break supported by + votre logo »		.ES 3 JOURS DU SALON Jne Journée		€ HT	
	s espa	 Tables hautes 50 litres de café		Précisez le jour			
	• Votre lo	DNSOR VESTIAIRE		urnir avant le salon)	5 000 € HT	€ HT	
	 Enseigr 	DNSOR FONTAINE À EAU ne « Supported by + votre logo » à côté de la fontaine à eau l verres à fournir par le sponsor avant le salon			5 000 € HT	€ HT	
		NSOR CARNETS DE NOTES (sur la 1 ^{ère} de couverture du carnet de note : « This notebook is off			6 000 € HT	€ HT	
	OUNE	E AUTRE IDÉE ?		No	us consulter	€ НТ	
			/				
	TOTAL	. DE VOTRE OPPORTUNIT	E DE S	SPONSORING		€ HT	









4^e ÉTAPE RÉSERVEZ VOS OUTILS DE COMMUNICAT

VOTRE EN 4 ÉTAPES



- 1. choisissez votre pack participation
- **2.** choisissez votre **formule**
- 3. sélectionnez votre opportunité de sponsoring
 - 4. réservez vos outils de communication

A. PUBLICITÉ PAPIER Une vraie visibilité sur place sur des documents utilisés pendant le salon



WNE TRIBUNE

Le quotidien du salon distribué à 4 000 exemplaires tous les jours aux visiteurs. Tarif par jour.

- 1/2 PAGE DE PUBLICITÉ SUR LA 4^{ème} de couverture
 5 000 € HT Précisez le jour
- 1/4 PAGE DE PUBLICITÉ EN PAGE INTÉRIEURE
 2 000 € HT



GUIDE DE VISITE

Le guide de visite contient le plan du salon, la liste des exposants et le programme jour par jour. Il est distribué à 7 000 exemplaires aux visiteurs

O 1 PAGE DE PUBLICITÉ SUR LA 4^{ème} de couverture (exclusivité) 10 000 € HT

€ HT

.€ HT

€ HT

B. DISTRIBUTION

La possibilité de capter les visiteurs dès l'entrée du salon



SERVEZ-VOUS

3 000 € HT

€ HT

Votre brochure ou flyer dans un servez-vous placé à l'entrée du salon. 500 exemplaires à fournir avant le salon.



SACS VISITEURS

3 000 € HT

€HT

Votre document dans le sac visiteurs distribué à l'entrée du salon. 7 000 exemplaires à fournir avant le salon.











C. SIGNALÉTIQUE

Affichez votre message en grand!



SIGNALÉTIQUE EXTÉRIEURE UN SEUL ANNONCEUR 6 000 € HT Votre visuel sur un kakémono sur deux sur le parcours extérieur des visiteurs NOUVEAU



PLAN DU SALON 1 000 € HT

Votre logo sur le plan du salon placé dans le Guide de visite et imprimé sur le salon

LETTRE D'ALLÉE

2 000 € HT

€ HT

.€ HT

.€ HT

Votre logo sur une lettre d'allée du salon

) VOTRE VISUEL EN ROTATION SUR UN ÉCRAN ... 1 200 € HT

.€ HT

AVEC LES AUTRES ANNONCEURS - Recto Verso - 0,68 x 1 m

NOUVEAU

AFFICHAGE SUR LE BUYERS' CLUB NOUVEAU

€ HT

Recto verso - 0,80 x 1,5 m l'unité

AUTRE SIGNALÉTIQUE INTÉRIEURE Nous consulter

.€ HT

DALLE AU SOL 0,80 x 0,80 m 1 000 € HT

.€ HT



EMPREINTE DE PAS (2 pas / mètre)

2 000 € HT 100 PAS 3 500 € HT

.€ HT .€ HT

D. VOS RENCONTRES AVEC LES VISITEURS

Louez des espaces pour promouvoir votre technologie



WORKSHOP _____2 300 € HT x _____Workshop(s)

€ HT

- 25 minutes de présentation dans une salle de 150 personnes au cœur du salon
- Equipement (vidéo projecteur, écran, micros...)
- 25 minutes d'échanges avec les participants après la présentation
- Promotion des workshops sur le site internet
- Base de données complètes des participants envoyée après le salon

SALLES DE RÉUNION

Nous consulter

.€ HT

À la journée ou la demi-journée



Reed Expositions





E. SITE INTERNET DE WNE

Communiquez auprès de la communauté nucléaire civile avant et pendant le salon

ම	
1 100	
	- 0
	_

0-	
a	Market Military
COLUMN TO SERVICE STATE OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TO SERVICE STATE OF THE PERSON NAMED STATE OF THE SERVICE STATE OF THE PERSON NAMED STATE OF THE SERVICE STATE O	
= =	-3 =
	Ca
COLUMN PROPERTY.	100
257	100
Control Manager	



PAGE D'ACCUEIL

BANNIERE CARREE EN EXCLUSIVITE	6 000 € HI	
BANNIÈRE CARRÉE (VISIBLE TOUS LES 4 CLICS)	2 000 € HT	

BANNIERE SUR LES AUTRES PAGES DU SITE ... 1 500 € HT

Choisir le format de la bannière (Max 50 Ko) – 1 choix unique

- O BANNIÈRE CARRÉE (250 x 300 px)
- BANNIÈRE LARGE (728 x 90 px)

Choisir la page - 1 choix unique

- PAGE MOTEUR DE RECHERCHE EXPOSANTS
- O PAGE DEMANDE DE BADGE VISITEURS
- PAGE INFORMATIONS PRATIQUES
- O PAGE PROGRAMME PAR JOUR NOUVEAU
- PAGE PRÉSENTATION WNE

MOTEUR DE RECHERCHE EXPOSANT

DANS LA LISTE DE RÉSULTATS DES RECHERCHES......

VOTRE LOGO SUR LA LISTE DES EXPOSANTS	
O VOTRE SOCIÉTÉ EN 1 ^{er} dans la liste de résultats des recherches 500 € HT	
O VOTRE SOCIÉTÉ EN GRAS ET EN COULEUR	

Affichez votre expertise sur les newsletters de WNE



LA wn@ws

8 newsletters envoyées à une base de données de 30 000 emails

O VOTRE BANNIERE LARGE (468 x 60 px) SUR UNE NEWSLETTER _______ 1 500 € HT

G. APPLICATION MOBILE Exploitez cet outil digital privilégié sur place



- O VOTRE LOGO SUR LA LISTE DES EXPOSANTS DE L'APPLICATION MOBILE 250 € HT
- O VOTRE BANNIÈRE SUR LA LISTE DES EXPOSANTS DE L'APPLICATION MOBILE ... 1 000 € HT

UNE AUTRE IDÉE?

Nous consulter

200 € HT

€ HT

€HT

€ HT

.€ HT € HT

.€ HT

€ HT € HT

€ HT

€ HT

TOTAL DE VOS OUTILS DE COMMUNICATION

€ HT

un événement







COÛT TOTAL DE VOTRE PARTICIPATION

VOTRE
PARTICIPATION
EN 4 ÉTAPES

WORLD NUCLEAR EXHIBITION

PARIS 2016 A

- 1. choisissez votre pack participation
- **2.** choisissez votre **formule**
- 3. sélectionnez votre opportunité de sponsoring

4. réservez vos outils de communication

PACK PARTICIPATION	€ HT
VOTRE FORMULE	€ HT
VOTRE OPPORTUNITÉ DE SPONSORING	€ HT
VOS OUTILS DE COMMUNICATION	€ HT
SOUS TOTAL HT	€ HT
TVA 20%	€
GRAND TOTAL TTC	€ TTC

CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour des raisons de simplification, la facturation vous sera faite par le biais de l'association PROMINF que vous soyez adhérent du PNB ou du GIIN. Votre inscription sera valide dés réception de ce dossier d'inscription accompagné d'un chèque de 30% du montant total TTC :....... € à l'ordre de PROMINF.

Nom	
Fonction	
à	
date	

Cachet et signature obligatoires (Encadré à remplir impérativement pour que votre demande soit valide)











Article premier - Généralités

Article premier - Généralités
Placé sous l'autorité de son propriétaire l'Association des Industriels
Français Exportateurs du Nucléaire (AIFEN), WNE est un salon
professionnel et commercial dédié au nucléaire civil organisé par
Reed Expositions France. L'objectif de l'exposition est de réunir les
professionnels des secteurs publics et privé, et tous les individus jouant
un rôle direct ou indirect dans le nucléaire civil et ses applications
pacifiques, pour présenter des produits, des équipements et des
services. Les modalités d'organisation du salon, notamment la date d'ouverture, sa durée, lieu, heures d'ouverture et de fermeture, prix des entrées, sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative.

à son initiative.

En cas de prolongation, les exposants qui en font la demande peuvent être autorisés à fermer leur espace d'exposition à la date primitivement fixée, sans pouvoir enlever les produits exposés ni modifier l'aspect de l'espace d'exposition avant la date arrêtée par l'organisateur du salon. Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques telles que incendie, inondations, destructions, accidents, cas fortuit, grève à l'échelon local ou national, émeute, risque d'insécurité, tempête, menace terroriste,...], le salon ne peut avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles, après pananées sont énarties entre les exposants au prorata des dépenses engagées, sont réparties entre les exposants, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux.

L'exposant confie à l'organisateur le soin d'apprécier si le salon doit être interrompu ou évacué pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques ou en cas de menace pour la sécurité du public et s'engage

à ne pas lui en faire grief. L'exposant s'engage à respecter et à faire respecter, les prescriptions du dossier technique qui lui sera remis ou sera consultable sur internet/ ou l'extranet exposant.

Lextranet exposant.
L'exposant est responsable, vis-à-vis de l'organisateur, de la non-observation du cahier des charges imposé par le propriétaire ou le locataire des lieux mis à la disposition de l'organisateur du salon. La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent Règlement Général.

Article 2.1- Conditions de participation
L'organisateur détermine les catégories d'exposants et établit la nomenclature des produits et/ou services présentés. Un exposant ne peut présenter que des matériels, produits, procédés ou services de sa fabrication ou conception ou dont il est agent ou concessionnaire ; dans cette demière hypothèse il joint à sa demande de participation la liste des marques dont il se propose d'exposer les produits ou de présenter les services. L'organisateur peut, après examen, exclure les norduits et/ou services ne lui naraissant nas correspondire à produits du de piesachier les services ne lui paraissant pas correspondre à l'objet du salon ou admettre la présentation de produits et/ou services ne faisant pas partie de la nomenclature mais présentant un intérêt pour le salon. Les ventes comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur sont interdites. En application des dispositions relatives aux manifestations autorisées, un exposant ne peut ni présenter des produits ou matériels non-conformes à la réglementation française, sauf en ce qui concerne les produits ou matériels destinés exclusivement à être mis en œuvre hors du territoire français, ni procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale. L'offre présentée par les exposants doit être en adéquation avec l'ordre public et les lois en vigueur. A ce titre, il est formellement interdit aux exposants d'exposer des produits illicites ou provenant d'activités illicites. Il est également interdit à toutes personnes non autorisées par la loi de proposer des prestations ou produits relevant d'activités par la trè de propose des présadors ou proutis recevant du ductrices réglementées au sens de la loi. Les exposants qui enfreindraient ces dispositions pourront faire l'objet de poursuites judiciaires sans préjudice des mesures que pourrait prendre l'organisateur pour faire cesser le trouble.

2.2. Garde des matériels - charge des risques
L'exposant reste seul gardien et responsable des biens exposés, et, plus
généralement, de l'ensemble de ses matériels, tout au long du salon
l'piurs sur 7, 24 heures sur 24), montage, démontage, manutentions,
déplacements et transports inclus, la responsabilité de l'organisateur ne
pouvant donc, en aucune façon, être engagée du fait de ces éléments.
L'exposant accepte par ailleurs expressément de sunontre seul Exposant accepte par ailleurs expressément de supporter seul l'intégralité des risques auxquels peuvent être exposés les biens et matériels visés ci-dessus. Il est tenu, dans le respect du règlement de sécurité, de prendre toutes les mesures susceptibles de les protéger, ces mesures n'incombant en aucune façon à l'organisateur. Il appartient notamment à l'exposant de décider des modalités de gardiennage de ces biens et matériels (tel que coffre-fort, mise sous vitrine, affectation de

ses propres gardiens sur le stand, etc.). Le tout, en tant que de besoin, par dérogation expresse à toute disposition légale contraire.

RÈGLEMENT GÉNÉRA

Article 3 - Demande de participation

Article 3 Demande de participation Toute personne désirant exposer adresse à l'organisateur une demande de participation. Sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la prestation demanisation et des frais enpreyses

Article 4 - Contrôle des admissions
Lorganisateur n'est pas tenu de motiver ses décisions quant aux demandes de participation.
En cas de refus de la participation, les sommes versées par la personne ayant présenté la demande de participation lui sont remboursées, à L'exclusion des frais de dossier qui restent acquis à l'organisateur. Il en est de même pour la personne ayant présenté une demande de participation et qui se trouve en liste d'attente, lorsqu'un espace d'exposition ne peut lui être attribué faute de place disponible à

L'ouverture du salon.
L'acceptation de la participation est constatée par la réponse de l'organisateur à l'exposant. Cette réponse peut consister en une facture adressée à l'exposant. Matgré son acceptation et même après les opérations de répartition des espaces d'exposition, la demande de participation émanant d'un exposant dont les affaires sont gérées, pour quelque cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance, peut conduire l'organisateur à user de la faculté qui lui est réservée de ne pas maintenir la participation de l'exposant. Il en est ainsi, notamment, de toute demande émanant d'une entreprise apparemment en état de ressation des naiements entre la date de demande de narticipation et la cessation des paiements entre la date de demande de participation et la date d'ouverture du salon.

uate d'ouverture vastoir. Toutefois, l'organisateur peut librement, au cas où notamment l'entreprise est judiciairement autorisée à poursuivre son exploitation, décider de maintenir sa participation.

Article 5 - Disposition de l'espace d'exposition
Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un exposant, dans le cadre de la prestation d'organisation qu'il a acquis, ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de l'espace d'exposition dont il dispose dans l'enceinte du salon. Néanmoins, plusieurs exposants peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait adressé une demande préalable d'agrément à l'organisateur et ait souscrit une demande de conarticipation.

demande de coparticipation

Article 6 - Retrait

Article 6 - Retrait En cas de désistement ou en cas de non occupation de l'espace d'exposition pour une cause quelconque, de même qu'en cas d'annulation des équipements de l'espace d'exposition et des options diverses, les sommes versées et/ou restant d'ues partiellement ou totalement, au titre de la prestation d'organisation, sont acquises à l'organisateur même dans l'hypothèse où un autre exposant viendrait à bénéficier de la restation d'exposition.

prestation d'exposition .

Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son espace d'exposition 24 heures avant l'ouverture du salon, il est

son espace d'exposition 24 neures avant touverture du saton, it est considéré comme démissionnaire. L'organisateur peut librement disposer de l'espace d'exposition de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité et supprimer tout visuel relatif aux produits de l'exposant défaillant. de l'exposant défaillant

Article 7 - Prix de la prestation d'organisation

Le prix de la prestation d'organisation est déterminé par l'organisateur et peut être révisé par l'organisateur en cas de modification des éléments qui la composent, notamment en cas de modification du prix des matériaux, de la main d'œuvre, des transports et des services ainsi que des dispositions fineales et regisles. des dispositions fiscales et sociales.

Article 8 - Conditions de paiement

Le paiement de la prestation d'organisation et des frais annexes se fait aux échéances et selon des modalités déterminées par l'organisateur et communiquées à l'exposant dans la demande de participation au salon. communiquees a l'exposant dans la demande de participation au saton. Pour toute demande de participation intervenant tardivement, le premier versement est égal aux sommes déjà exigibles à la date considérée. Il en est de même pour les exposants en liste d'attente qui bénéficient de l'attribution d'un espace d'exposition de ses produits au public à la fraveur d'un désistement. faveur d'un désistement

Article 9 - Défaut de paiement Le fait pour un exposant de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement visées à l'article précédent, autorise l'organisateur à faire application des stipulations de l'article 6 « Retrait

». De plus, tout retard de paiement entraînera l'application en sus, d'intérêts de retard au taux Eonia majoré de 5 points qui seront dus de plein droit et qui seront calculés sur ladite somme de la date à laquelle le paiement aurait dû être effectué à la date de paiement effectif. L'exposant en situation de retard de paiement sera redevable, de plein droit, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Dans les cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs de de contra l'exposés par les cas à 40 euros, l'organisateur pourra demander à l'exposant débiteur une indemnité complémentaire, sur justificatif.

Article 10 - Répartition des espaces d'exposition
L'organisateur établit le plan du salon et effectue la répartition des
emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible
des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et/ou
services qu'il présente, de la disposition de l'espace d'exposition qu'il se

propose d'installer ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation.

ue la definitie de participation. L'organisateur peut modifier l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant. Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation. L'emplacement de l'espace d'exposition et par suite le visuel attribué à

L'empacement de tespace d'expassion et pas source le visce attribué a un exposant fui est communiqué au moyen d'un plan. Ce plan donne des cotes aussi précises que possible de l'espace d'exposition. Lorsque cela est possible, il appartient à l'exposant de s'assurer de la conformité du plan avant l'aménagement de son espace d'exposition.

La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'espace d'exposition.

l'espace d'exposition.

Le plan indique le découpage général des îlots environnant l'emplacement

attribué.

Ces indications, valables à la date d'établissement du plan, sont données à titre d'information et sont susceptibles de modifications qui peuvent ne pas être portées à la connaissance de l'exposant.

Toute réclamation concernant l'emplacement défini par le plan doit être présentée sous huit jours. Passé ce délai, l'emplacement proposé est considéré comme accepté par l'exposant.

L'organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une session sur l'autre. De plus, la participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confére auçune priorité dans droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans

Article 11 - Installation et décoration des espaces d'exposition L'installation des espaces d'exposition est conçue selon le plan général

L'instatation des espaces d'exposition est coniçue seron le pran general établi par l'organisateur.

La décoration particulüre des espaces d'exposition est effectuée par les exposants et sous leur seule responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics ainsi que le plan

egénéral de décoration et la signalétique arrêtés par l'organisateur. Lorganisateur détermine les modalités d'affichage, les conditions d'emploi de tous procédés sonores, lumineux ou audiovisuels, ainsi que les conditions dans lesquelles peut être organisé tout spectacle, attraction, opération promotionnelle, animation, sondage ou enquête d'opinion dans l'enceinte du

salon. L'organisateur détermine de même les conditions dans lesquelles les

Lorganisateur determine de meme les conditions dans lesquelles les prises de vues ou de son sont autorisées dans l'enceinte du salon. L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général du salon ou géneraient les exposants voisins ou le public, ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis à son agrément. L'organisateur peut revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue du salon.

Article 12 - Remise en état

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les exposants.

Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration, notamment aux locaux et installations dans lesquels se tient le salon, causée par un exposant ou par ses installations, matériels ou marchandises est à la charge de cet exposant.

Article 13 - Montage et démontage de l'espace d'exposition

Corganisateur détermine le calendrier du montage et de l'installation des espaces d'exposition avant l'ouverture du salon. Il détermine également le calendrier du démontage des espaces d'exposition, de l'enlèvement des matériels, matériaux et produits ainsi que les délais de remise en ordre à l'issue du salon.

S'agissant du point particulier du démontage, de l'enlèvement et de la remise en ordre, l'organisateur peut faire procéder, aux frais et aux risques de l'exposant, aux opérations qui n'ont pas été réalisées par l'exposant dans les délais fixés.

Le non-respect par un exposant de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'organisateur à réclamer le paiement de pénalités de retard et de dommages-intérêts **Article 14 - Autorisations**

particulières

Tout aménagement, toute installation de machines ou appareils qui
ne peuvent être mis en place ou montés qu'en empruntant l'espace
d'exposition d'autres exposants est fait sur autorisation de l'organisateur et à la date fixée par lui

Article 15 - Marchandises

Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées. Il est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte du salon. Les produits et matériels apportés au salon ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, en sortir pendant sa durée.

Article 16 - Nettoyage Le nettoyage de chaque espace d'exposition est effectué dans les conditions et délais indiqués par l'organisateur aux exposants.

Article 17 - Assurance Responsabilité Civile

17.1. Assurance Responsabilité Civile de l'organisateur Une assurance est souscrite par l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur.

un événement





Les exposants peuvent demander à l'organisateur de leurs transmettre une attestation d'assurance précisant les risques couverts, les limites de garantie ainsi que la période de couverture.

17.2. Assurance Responsabilité Civile de l'exposant L'exposant a l'obligation de souscrire une police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en tant qu'exposant pendant la durée du salon (montage et démontage compris). Cette assurance devra être souscrite auprès d'une société notoirement solvable et couvrir l'exposant pour des montants suffisants.

L'exposant s'engage à communiquer cette police à l'organisateur à première demande de celui-ci.

Article 18 - Assurance multirisques exposants
Les exposants sont obligatoirement assurés par l'intermédiaire de l'organisateur pour les dommages que les objets présentés subissent. Les caractéristiques principales des garanties fournies par cette assurance sont décrites au paragraphe « Assurance multirisque des espaces d'exposition et objets exposés » ci-dessous.
Les exposants peuvent demander à l'organisateur à consulter un exponeix de la police qui seut fait fei des risques couverts et des

exemplaire de la police qui, seul, fait foi des risques couverts et des termes de l'assurance.

Assurance multirisque des espaces d'exposition et objets exposés

Elle couvre les sinistres ou dommages accidentels touchant un bien appartenant à l'exposant ou dont il a la garde. L'assurance prend effet au moment où les biens sont déposés sur l'espace d'exposition de l'exposant. Elle cesse dès que les biens quittent l'espace d'exposition à l'issue de la manifestation. Sont couverts :

les objets exposés, matériel de présentation, meubles et tous autres

biens destinés à être contenus dans l'espace d'exposition ; - les biens loués ou prêtés, y compris l'espace d'exposition ou le module d'exposition fourni par l'organisateur; - le matériel audiovisuel et les écrans plasmas / LCD. La garantie est exclue, notamment, pour les espèces et papiers-valeurs,

La galante est except, incomment, pour les espèces et papiers vateurs, chêques et tout moyen de paiement.
Plafond de garantie : 15.000 €.
L'exposant a la possibilité, en s'adressant à l'organisateur, de souscrire une assurance complémentaire facultative (voir conditions dans le Guide de l'Exposant). de l'Exposant).

Article 19 - Franchises et exclusions

A - Pour les garanties visées au paragraphe « Assurance multirisque des espaces d'exposition et objets exposés » de l'article 18, la franchise pour le vol est de 400 € par sinistre et par exposant

Les principales exclusions de garanties sont (liste non exhaustive) : (a) Guerre, guerre civile, interventions étrangères ennemies, révolution, confiscation de biens, nationalisation, ordre de tout gouvernement ou de toute administration publique ou locale, contaminătion radioactive,

bang supersonique. (b) Vol de biens lajssés en plein air ; dommage causé par les intempéries

(a) vou de briers darses en prein air ; confinage cause par les intemperies à des biens laissés en plein air.
(c) Perte financière, y compris perte d'argent et perte indirecte.
(d) Dommages résultant d'une variation de température provoquée par un fournisseur d'énergie.
(e) Dommages résultant d'une panne ou d'un dysfonctionnement électrique ou mécanique.
(f) Dommages ropporels aux préposés de l'assuré

f(f) Dommages corporels aux préposés de l'assuré. (g) Vol de biens ou marchandises sur le salon, lorsque ces biens ou marchandises ont été laissés sans surveillance et que le vol se produit

marchandises ont ete laisses sans surveillance et que le vol se produit aux heures d'ouverture aux exposants.

(h) Insuffisances de stocks.

(i) Effets et objets personnels, bijoux et œuvres d'art, appareils de prise de vue, appareils radio, calculatrices électroniques de poche et tous objets appartenant en propre à toute personne physique participant directement ou indirectement à la manifestation.

(j) les postes téléphoniques branchés et/ou connectés sur le ou les réceux de télécomprusication.

réseaux de télécommunication. (k) les logiciels et progiciels amovibles.

IIÍ Vol de matériels audiovisuels utilisés à des fins publicitaires (tels que magnétoscope, caméras, caméscopes, micro-portables), lorsque ces biens n'ont pas été remisés dans un meuble ferme à clef et que le vol se

produit aux heures de fermeture au public et/ou aux exposants. (m) Vol d'espèces et papiers-valeurs, de chèques et de tout moyen de

paiement Drones et Robots

(n) los surves, écaillements et égratignures. (p) Les véhicules, engins terrestres à moteur en circulation, en fonctionnement et/ou utilisés en qualité d'outils. Hors ces cas et, dès lors que les véhicules et engins terrestres à moteurs sont uniquement exposés, ils pourront être couverts par l'assurance multirisques exposants, dans la limite du plafond de garantie de 15.000 € et sous réserve du strict respect des conditions visées ci-après :

• Tous les véhicules et engins exposés, quels qu'ils soient, devront obligatoirement être « mis en panne » par l'exposant, empêchant ainsi leur démarrane

leur démarrage.

 Les véhicules et engins exposés devront, conformément à la législation Les venicules et engins exposes devront, conformement à la egistaton en vigueur, avoir leurs réservoirs vidés de carburant ou munis de bouchons à clé [et dans ce cas précis contenir très peu de carburant].
 Pour les véhicules et engins exposés de moins de 3,5 tonnes et d'une valeur supérieure à 70.000 €: l'exposant devra en interdire strictement l'accè et qualific

vacció su public.

Pour les véhicules et engins exposés de plus de 3,5 tonnes : si le véhicule est accessible au public (accès à la cabine par exemple), présence permanente de l'exposant aux heures d'ouverture aux exposants

La liste susvisée ne fait état que des principales exclusions, et ne constitue qu'un extrait des Conditions Générales et Particulières de la police d'assurance, qui seules priment dans le règlement d'un sinistre.

En exécution des engagements pris vis-à-vis des sociétés propriétaire et gestionnaire des locaux dans lesquels se déroule le salon, l'exposant ainsi que ses assureurs s'engagent à renoncer à tous recours contre ces sociétés et leurs assureurs du fait de tout dommage corporel, matériel et/ou immatériel, direct et/ou indirect, résultant d'incendie, explosion ou dégâts des eaux, ainsi que pour toute perte d'exploitation. L'exposant et ses assureurs s'engagent également à abandonner tous recours contre Reed Expositions France, ses assureurs, tout exposant et contre tout

autre intervenant pour leur compte, du fait de tout dommage corporel. matériel et/ou immatériel, direct et/ou indirect, résultant d'incendie, explosion ou dégâts des eaux, ainsi que pour toute perte d'exploitation.

Article 20 - Fonctionnement de la garantie

Tout sinistre doit être déclaré par écrit à l'organisateur et, sous peine pour l'assuré de perdre son droit au bénéfice de l'assurance, doit être déclaré à la compagnie d'assurance à l'aide des formulaires-types tenus à la disposition de l'exposant. Cette déclaration doit être faite dans les vingt-quatre heures s'il s'agit d'un vol ou dans les cinq jours dans les autres cas, en indiquant les circonstances du sinistre et le montant approximatif des dommages.

Tout vol doit faire l'objet d'une plainte déposée par l'exposant auprès des autorités de police du ressort du lieu de l'organisation du salon. L'original du dépôt de la plainte est joint à la déclaration de sinistre.

Pour l'indemnisation du sinistre, l'exposant est tenu de produire les inventaires détaillés et chiffrés du matériel exposé et du matériel de l'espace d'exposition (agencements, décoration, éclairage, etc.).

Article 21 - Fluides

Comme indiqué dans le dossier technique, les raccordements des espaces d'exposition aux réseaux d'électricité, de téléphone, de distribution d'eau ou d'air comprimé sont faits aux frais des exposants qui en font la demande dans les délais requis et en fonction des possibilités techniques des locaux d'exposition. Toute demande les concernant doit être adressée au concessionnaire désigné sur les formulaires spéciaux mis à la disposition des exposants.

Article 22 - Douanes

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne peut être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

Article 23 - Propriété intellectuelle

L'exposant garantit à l'organisateur qu'il a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les biens / créations / marques qu'il expose, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires à leur présentation au sein du Salon. L'organisateur n'accepte aucune

a teur presentation au seni un saon. L'organisateur n'accepte aucune responsabilité dans ce domaine.

L'organisateur aura la possibilité d'exclure les exposants condamnés en matière de propriété intellectuelle, notamment, pour des faits de contrefaçon. L'exposant autorise l'organisateur à reproduire et représenter, pour la durée de vie des droits concernés, à titre gracieux et sur tout territoire, les biens, créations et marques qu'il expose, dans les outils de communication du salon (Internet, catalogue d'exposition, cartons d'invitation, plan visiteurs, vidéo promotionnelle...) comme plus généralement sur tous supports destinés à la promotion du salon

plus generactinite sur les salon à paraître dans la presse classique ou Internet, emission de télévision réalisée sur/lors du salon...). L'exposant garantit à L'organisateur qu'il a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les biens / créations / marque qu'il expose, L'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires pour les utilisations précitées.

Article 24 - Société de gestion collective En l'absence d'accord entre les sociétés de perception et de répartition des droits (SACEM...) et l'organisateur, l'exposant traite directement avec ces sociétés s'il fait usage de musique de quelque façon que ce soit dans l'enceinte du salon, l'organisateur déclinant toute responsabilité à ce titre. L'organisateur pourra, à tout moment, demander à l'exposant de produire les justificatifs correspondants.

Article 25 Lecteur de badges
Certains salons proposent contre paiement la réservation des lecteurs de badges. Ces lecteurs sont testès par le prestataire avant toute mise à disposition à L'exposant et sont réputés être remis à L'exposant en bon état de fonctionnement. Il appartient à l'exposant de procéder à une bonne utilisation du lecteur de badge pendant le salon afin de permettre la sauvegarde correcte des données, Reed Expositions France déclinant teutre recencieité. toute responsabilité en cas de mauvaise manipulation du lecteur par l'exposant.

Article 26 - Catalogues
Lorganisateur est seul titulaire des droits de publication et de vente
du catalogue des exposants, ainsi que des droits se rapportant à la
publicité contenue dans ce catalogue. Il peut concéder tout ou partie de ces droits

de ces droits. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue sont fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur ne peut être tenu responsable des omissions ou des erreurs de reproduction, de composition ou autres, qui peuvent se produire. Corganisateur se réserve le droit de modifier, supprimer ou grouper les inscriptions chaque fois qu'il le jugera utile, ainsi que de refuser ou modifier les textes d'annonces payantes qui seraient de nature à nuire aux autres exposants

Article 27 - « Laissez-passer exposant » Des « laissez-passer exposant » donnant droit d'accès au salon sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrés aux

Les « laissez-passer exposant » non utilisés ne sont ni repris ni remboursés lorsque l'organisateur les a délivrés contre paiement

Article 28 - Cartes d'invitation
Des cartes d'invitation destinées aux visiteurs que les exposants désirent inviter sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur. délivrées aux exposants.

Toute demande abusive et/ou autre utilisation sera susceptible

d'entraîner des poursuites. Les cartes non utilisées ne sont ni reprises ni remboursées lorsque

L'organisateur les a délivrées contre paiement.

Seuls les laissez-passer, les cartes d'invitation et les billets d'entrée délivrés par l'organisateur peuvent donner accès au salon.

Article 29 - Vente à la sauvette de titres d'accès

Les titres d'entrées (billets, invitations, badges, pass etc.) ne peuvent

Les tures d'entres (plitets, invitations, badges, pass etc.) ne peuvent étre revendus sous peine de poursuite. La vente à la sauvette des titres d'accès est un délit pénal passible d'interpellation et d'arrestation par les forces de police. Les peines encourres vont de 3.750 € à 15.000 € d'amende et de 6 mois à 1 an

La vente à la sauvette est le fait, sans autorisation ou déclaration régulière, d'offrir, de mettre en vente ou d'exposer en vue de la vente des biens ou d'exercer toute autre profession dans les lieux publics en violation des dispositions réglementaires sur la police de ces lieux (Art. 446-1. Du Code Pénal).

Article 30 - Sécurité

Article 30 - Sécurité
L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par
les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de
sécurité éventuellement prises par l'organisateur et de permettre leur
vérification. La surveillance qui incombe exclusivement à l'exposant est
assurée sous le contrôle de l'organisateur; ses décisions concernant
l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.
L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'entrée ou de faire
expulser toute personne, visiteur ou exposant, dont la présence ou le
comportement présenteraient un risque à la sécurité, la tranquillité ou
l'image du salon at/ou à l'intérdiré d'usité.

L'image du salon et/ou à l'intégrité du site.

L'exposant s'engage à respecter l'ensemble des contraintes d'utilisations et normes d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le Parc des Expositions et notamment les dispositions du Cahier des Charges Sécurité et du Dalomat l'Atérial des la completion set notamment. Règlement Intérieur dont un exemplaire sera tenu à sa disposition par l'organisateur sur site, pendant toute la durée du salon.

Article 31 - Application du règlement
Toute infraction aux dispositions du présent règlement et, le cas
échéant, au règlement intérieur édicté par l'organisateur, peut entraîner
l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, même sans mise en
demeure, au besoin avec le concours de la force publique. Il en est,
notamment, ainsi pour la non-conformité de l'agencement, des règles
de sécurité, la non-occupation de l'espace d'exposition, la présentation
de produits pon conformes à caux énumérés dans la demande de de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande de participation, la vente à emporter. Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages

intérêts en réparation des dommages causés à la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste acquise à l'organisateur, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. L'exposant consent à titre de gage à l'organisateur un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs lui appartenant. En cas de contradiction entre les dispositions du présent Règlement Général et les conditions d'achat d'un exposant, il est convenu que les dispositions du présent Règlement Général prévalent. Les éventuelles difficultés d'interprétation du présent Règlement Général dans sa version anglaise, sont résolues par référence au sens du Règlement Général dans sa version française.

Article 32 - Modification du règlement / Indivisibilité

Lorganisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les

au piesant régulant et d'appure le nouveux sispositions toutes les fois que cela fui paraîtra nécessaire au bon déroulement du salon. La nullité, pour quelque cause que ce soit, de tout ou partie de l'une des dispositions du présent règlement n'affectera en aucune manière les autres dispositions de celui-ci. En pareil cas, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi la conclusion d'une disposition ayant dans toute la mesure du possible un effet équivalent.

Article 33 – Limitation de responsabilité
La responsabilité que l'organisateur est susceptible d'encourir, soit de
son propre fait, fût-ce d'un préposé, soit du fait d'un tiers, quelle qu'en
soit la cause, est limitée, tous dommages confondus, à la somme de
15.000 € (quinze-mille euros) augmentée d'une somme équivalente au montant de la participation de l'exposant considéré. Le montant de la participation tel que visé ci-dessus s'entend, définitivement,

du montant hors taxes figurant sur la demande de participation signée par l'exposant, quelles que soient les circonstances postérieures, telle que la révision pouvant intervenir en application de l'article 7, ou la résolution du contrat. Dans l'hypothèse où l'exposant perçoit une indemnité en application du contrat d'assurance visé à l'article 18, cette indemnité application du contrat d'assurance vise à l'article 18, cette indemnite réduit, à due concurrence, toute somme due par l'organisateur à l'exposant; si une somme a déjà été payée par l'organisateur à l'exposant, ladite indemnité est reversée, à due concurrence, par l'exposant à l'organisateur. La présente clause s'applique alors même que le tiers ou le préposé dont l'organisateur aurait à répondre aurait commis une faute lourde, dolosive, ou même intentionnelle. La présente clause s'applique même en cas de résolution du contrat.

Article 34 - Contestations - Prescription
Dans le cas de contestation, quel qu'en soit l'objet, l'exposant s'engage
à soumettre sa réclamation à l'organisateur, avant toute procédure, par
lettre recommandée avec accusé de réception. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception de ladite lettre sera irrecevable.

tette sela infecevatie. Conformément à l'article 2254 du Code civil, les parties conviennent de fixer à un an [1 an] le délai de prescription des droits et actions relatifs à la responsabilité que l'organisateur est susceptible d'encourir soit de son propre fait, fût-ce d'un préposé, soit du fait d'un tiers, quelle qu'en soit la cause. Ce délai courra à compter de l'expiration du délai de 15 jours prévu à l'alinéa précédent.

LES RELATIONS DE L'EXPOSANT ET L'ORGANISATEUR SONT EN TOTALITE ET EXCLUSIVEMENT REGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS. EN CAS DE CONTESTATION LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE EST SEUL COMPETENT.

un événement

Reed Expositions



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES OUTILS DE COMMUNICATION

Les présentes conditions s'appliquent à la vente d'espaces publicitaires dans les produits dérivés du salon WNE (guide de visite de WNE, newsletter... etc.). Les produits dérivés du salon de WNE sont ci-après désignés : « les outils de communication ».

- Toute demande d'insertion publicitaire dans les outils de communication de WNE, est réputée ferme et irrévocable par l'annonceur dès qu'elle est enregistrée par Reed Expositions France. Si cette demande est effectuée par un mandataire, elle engage conjointement celui-ci et l'annonceur, notamment pour le bon règlement de cette annonce. Le mandataire doit agir sous couvert d'une notification par l'annonceur qui doit préciser la portée et la durée de son mandat.
- En cas de contradiction entre les présentes conditions générales de vente et les conditions d'achat d'un annonceur, il est convenu que les présentes conditions générales de vente prévalent.
- L'annonceur s'engage à fournir les documents ou typons nécessaires à l'impression et / ou la mise en ligne de son message publicitaire pour les dates prévues. Les frais techniques éventuels seront à la charge de l'annonceur. L'annonceur devra respecter les prescriptions de Reed Expositions France fixées dans ses documents commerciaux concernant la fourniture des éléments techniques (ex : format des bannières publicitaires).
- En cas de suivi de la réalisation de l'annonce par les services communication du salon WNE, une épreuve peut être présentée à l'annonceur qui doit indiquer par retour les éventuelles modifications. Le non retour dans les délais implique une acceptation tacite. En cas de non-respect des dates de remise des éléments techniques, une annonce reprenant la raison sociale et les coordonnées de l'annonceur sera réalisée à ses frais.
- En cas d'annulation d'un ordre pour une cause quelconque, l'acompte de 30% reste acquis à Reed Expositions France.
- Reed Expositions France décline toute responsabilité au sujet des éléments techniques qui n'auraient pas été récupérés par les annonceurs ou leurs mandataires dans un délai de trois mois à compter de la dernière insertion.
- L'enregistrement par Reed expositions France d'une demande d'insertion publicitaire ne confère à l'annonceur que le droit d'occuper l'espace qui lui est réservé. Les emplacements, formes et modalités d'affichage des insertions proposées ainsi que les tarifs y afférents sont détaillés dans le bon de commande joint aux présentes. Les tarifs ne comprennent pas les frais techniques tels que les éventuels frais de création et de réalisation des insertions. En dehors des emplacements prévus au tarif de publication, aucune position ne peut être garantie, quelles que soient les stipulations portées par l'annonceur sur la demande d'insertion publicitaire.

- Le texte et les illustrations d'une annonce et notamment les marques et dénominations, sont publiés sous la seule responsabilité de l'annonceur. Notamment, les droits de reproduction éventuels des documents photographiques sont à la charge de celui-ci.
- L'annonceur dégage Reed Expositions France, l'éditeur, l'imprimeur ou un tiers des responsabilités civiles et pénales qu'ils pourraient encourir du fait des annonces publicitaires qu'ils ont fait paraître sur sa demande. Il les garantit contre tout recours d'un tiers portant sur le contenu de ces insertions publicitaires. L'annonceur s'engage donc à assurer à ses frais la défense de Reed Expositions France, de l'éditeur, de l'imprimeur ou de tout tiers dans le cas où ces derniers feraient l'objet d'une action ou revendication relative au contenu, aux données, informations, messages ...etc., des insertions publicitaires et à prendre à sa charge l'indemnité due en réparation du préjudice éventuellement subi.
- La responsabilité de Reed Expositions France ne saurait être engagée au-delà d'un montant total correspondant à 2/12e du montant global annuel encaissé de la prestation, hors période de prorogation ou de renouvellement.
- Toute erreur du fait de Reed Expositions France, de l'éditeur, de l'imprimeur ou d'un tiers dans une annonce ne peut entraîner son annulation. La correction sera apportée dans le catalogue ou les produits publicitaires suivants.
- Aucune réclamation ne sera admise si elle n'est effectuée par écrit dans les 8 jours suivants la date d'insertion ou la date de mise en ligne.
- Tout retard, suspension ou annulation dans la diffusion de l'insertion publicitaire du fait notamment de défaillances techniques extérieures à Reed Expositions France et indépendantes de sa volonté, ne peut motiver un refus de paiement, même partiel de la part de l'annonceur ou de son mandataire, ni ouvrir droit à une nouvelle insertion aux frais de Reed Expositions France ou à une indemnisation, sous quelque forme que ce soit, de l'annonceur ou de son mandataire.
- L'annonceur renonce à tout recours contre Reed Expositions France ou un tiers, du fait des pertes, destructions, dommages ou préjudices résultant de l'interruption ou de la perturbation de l'Activité, causés directement ou indirectement, consistant en, ou découlant de la défaillance de tout ordinateur, équipement de traitement de dates, microcircuit multimédia, système d'exploitation, microprocesseur (puce informatique), circuit intégré ou composant similaire, ou de tout logiciel, propriété ou non de Reed Expositions France.
- Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, l'annonceur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations

- nominatives qui le concernent. Pour exercer ce droit, l'annonceur doit s'adresser à Reed Expositions France Service marketing direct. Reed Expositions France est libre de refuser, conformément aux usages de presse et de publication, l'insertion d'une annonce sans qu'il lui soit nécessaire d'avoir à justifier son refus.
- Les emplacements sont affectés selon les dates de réservation des annonceurs. Les factures sont établies en fonction de ces dates de réservation et doivent être réglées à réception. Dans le cas d'un annonceur passant par l'intermédiaire d'une agence mandatée par lui, la facture sera adressée à l'agence avec une copie à l'annonceur.
- Les publicités sont payables 30 % du montant TTC à la remise du bon de commande et le solde à réception de la facture.
- Le défaut de paiement à l'échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la créance et une indemnité fixée, à titre de clause pénale, à 10 % des sommes échues et non réglées. Tout retard de paiement entraînera l'application en sus d'une pénalité de retard à un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal.

Le débiteur en situation de retard de paiement sera redevable, de plein droit, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Dans les cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à 40 euros, Reed Expositions France pourra demander au débiteur une indemnité complémentaire, sur justificatif.

EN CAS DE CONTESTATION, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE EST SEUL COMPÉTENT.

• Toute demande d'insertion publicitaire implique l'acceptation des conditions générales ci-dessus.







CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE GIIN & PNB

ARTICLE PRÉLIMINAIRE

L'Exposant, en signant le bulletin d'inscription, accepte les prescriptions des conditions de participations de la manifestation et toute disposition nouvelle qui pourra être imposée par les circonstances et adoptée dans l'intérêt de la manifestation. Il devra se conformer au Règlement du salon.

ARTICLE 1 - RÉSERVATIONS - PARTICIPATION

La réservation d'espace est souscrite sur le bulletin d'inscription et par la remise d'un acompte de 30%. Le bulletin d'inscription est complété et signé par l'Exposant lui-même. Quand le bulletin d'inscription émane d'une société, mention est faite de sa forme juridique, de son numéro de SIRET et de son siège social. Elle est signée par toute personne ayant la compétence pour le faire. La réception du bulletin d'inscription par le PNB et le GIIN implique que l'Exposant a eu connaissance des présentes conditions de participation et les accepte sans réserve. Elle implique également l'acceptation de toute disposition nouvelle que le PNB ou le GIIN lui signifierait, même verbalement, si les circonstances ou l'intérêt de la manifestation l'exigent. Le bulletin d'inscription est reçu et enregistré par le PNB et le GIIN. La remise du bulletin d'inscription et le versement de l'acompte (ou son encaissement) ne valent pas de plein droit admission de l'Exposant à la manifestation. Le PNB et le GIIN statuent sur les refus ou les admissions des exposants sans recours et sans être obligée de donner les motifs de ses décisions. Le choix de l'admission de l'Exposant par le PNB et le GIIN est discrétionnaire. L'Exposant refusé ne pourra se prévaloir d'aucun argument pour contester cette décision. L'admission, qui prendra la forme d'un écrit (courrier, télécopie), est prononcée par le PNB et le GIIN. Elle devient alors pour l'Exposant définitive et irrévocable.

Le plan du salon est susceptible d'évoluer.

ARTICLE 2 - DATE ET DURE

Si le salon n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou cause indépendante de la volonté du PNB et du GIIN, les sommes versées par l'Exposant lui seraient remboursées sous déduction de leur part proportionnelle aux frais de la préparation de la manifestation.

ARTICLE 3 - PAIEMENT

La somme liée à l'occupation, due par l'Exposant, est fixée dans le cadre du bulletin d'inscription. La réservation de l'espace qui sera occupée par l'Exposant sera régularisée par la remise du bulletin d'inscription et d'un acompte représentant 30% du coût total à l'ordre de PROMINF. Un bulletin d'inscription retourné sans acompte ne pourra être enregistré et aucune réservation d'espace ne sera mise en oeuvre. Par cette inscription, l'Exposant s'engage à payer l'intégralité du montant des prestations et options fournies. Le règlement des frais supplémentaires engendrés par le choix d'options devra être acquitté à réception de la facture. Le solde des sommes dues devra être payé au plus tard un mois avant la manifestation. Tout acompte versé reste définitivement acquis au PNB et au GIIN en cas de défaillance de l'Exposant. A défaut de règlement à l'échéance, le PNB et le GIIN pourront considérer, sans mise en demeure préalable, l'inscription comme résiliée et reprendre la libre disposition des emplacements sans préjudice de l'exercice de ses autres droits et notamment de son droit à indemnités.

ARTICLE 4 - ANULATION DE LA PARTICIPATION DU FAIT DE L'EXPOSANT

Toute annulation de sa participation à l'initiative de l'Exposant, pour quelque motif que ce soit, ouvrira au PNB et au GIIN le droit de facturer une indemnité de résiliation égale à l'intégralité de la surface réservée par le biais du bulletin d'inscription et ainsi que des prestations additionnelles ou optionnelles commandées.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

Le fait de signer un bulletin d'inscription entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement attribué et ce jusqu'à la clôture du salon. L'Exposant doit se conformer strictement aux présentes conditions de participation, ainsi qu'à toute autre réglementation qui lui serait ajoutée ou substituée. La régularisation d'un bulletin d'inscription emporte soumission aux dispositions des présentes conditions de participation ainsi qu'à toute mesure qui serait prescrite tant par les autorités que par le PNB et le GIIN. Toute infraction quelconque aux présentes conditions de participation et à toute autre règle qui s'imposerait légalement à l'Exposant, pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'Exposant sans aucune indemnité, ni remboursement des sommes versées, sans préjudice de tout dommage et intérêt pour le PNB et le GIIN décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'inobservation des présentes conditions de participation et de toute réglementation qui pourrait s'appliquer.

ARTICLE 6 - MODIFICATION, RESPONSABILITÉ, MISE À DISPOSITION

L'Exposant prend le stand ou emplacement attribué dans l'état où il se trouve et doit les maintenir dans le même état. Toute modification du stand est rigoureusement prohibée sauf accord du PNB et du GIIN. L'Exposant est responsable des dommages causés par ses installations et matériels et doit supporter les dépenses des travaux de réfection et le cas échéant l'indemnisation liée à cette réfection. Si, par suite d'un événement fortuit ou indépendant de sa volonté, le PNB et le GIIN étaient empêchée de livrer l'emplacement concédé à un Exposant, ce dernier n'aurait droit à aucune autre indemnité qu'au remboursement du prix de sa participation. Toutefois, aucun remboursement ne serait dû si l'Exposant avait été mis par le PNB et le GIIN en possession d'un autre emplacement.

ARTICLE 7 - ÉNERGIE

Le PNB et le GIIN déclinent toute responsabilité en cas d'interruption de la distribution de l'énergie, quelle qu'en soit la durée.

ARTICLE 8 - CONCURRENCE

Le PNB et le GIIN ne seront jamais responsables de la concurrence que quiconque pourrait faire à l'Exposant lors de la manifestation, le PNB et le GIIN ayant toute latitude pour contracter avec qui bon lui semble dans le cadre de cette manifestation. En conséquence. aucune exclusivité ne pourra être exigée, sauf accord entre les parties.

ARTICLE 9 - ACCÈS ET CIRCULATION

Les stands sont accessibles aux Exposants et aux visiteurs aux jours et heures fixés par le PNB et le GIIN. L'Exposant devra se conformer aux conditions d'accès et de circulation aux locaux et espaces

ARTICLE 10 - LIBÉRATION DES EMPLACEMENTS

Le PNB et le GIIN déclinent expressément toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place au-delà du délai fixé par l'organisateur et aura la possibilité de faire débarrasser le stand ou l'emplacement d'office aux frais, risques et périls de l'Exposant, et ce sans préavis.

ARTICLE 11 - INTERDICTION DE CESSION TOTALE OU PARTIELLE

Le stand ou l'emplacement attribué doit être occupé par son titulaire. La cession de tout ou partie de stand ou emplacement sous une forme quelconque est formellement interdite sous peine de fermeture immédiate du stand.









ACCÈS Lille / Bruxelles DU SALON Allemagne / Belgique Grande Bretagne (Eurotunnel) 20 min : RER B + navettes / shuttle 15 min en voiture / 15 min by car A86 Rouen Versailles **PARIS** Nancy Metz Allemagne Luxembourg R Sortie métro, RER et tramway / metro, RER and tram exit Р Parkings / Car parks 50 min : 💴 🕶 🗷 + 🙉 B + navettes / shu Portes piétonnes principales / Main pedestrian entrances 35 min en voiture / 35 min by car A104 R R Accès livraison / Delivery access Bordeaux **Espagne** Navette / Shuttles R **BUS** Bus / Bus stop Suisse RER / RER RER Italie PLUS D'INFORMATIONS SUR WWW.WORLD-NUCLEAR-EXHIBITION.COM

ADRESSE

Paris Le Bourget Parc d'expositions - 93350 Le Bourget

PAR LA ROUTE

Accès par l'A1 puis prendre la sortie 4 bis ou 5 «Le Bourget / Parc des Expositions.»

PAR AVION

Air France et KLM Global Meetings en partenariat avec WNE 2016.

PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN

RER (ligne B)

- Depuis « Châtelet » ou « Gare du Nord », RER B direction Paris jusqu'à « Le Bourget » puis navette gratuite WNE ou Bus 152 jusqu'à « Michelet - Parc des Expositions ».
- Depuis l'aéroport Charles de Gaulle, RER B direction Paris jusqu'à « Le Bourget » puis navette gratuite WNE ou Bus 152 jusqu'à « Michelet - Parc des Expositions ».

- Ligne 7 jusqu'à « La Courneuve 8 Mai 1945 »,
 puis Bus 152 jusqu'à « Michelet Parc des Expositions ».
- Ligne 12 jusqu'à « Porte de la Chapelle »,
 puis Bus 350 jusqu'à « Michelet Parc des Expositions ».
 Ligne 4 jusqu'à « Gare de l'Est », puis Bus 350 jusqu'à

 Ligne 4 jusqu'à « Gare de l'Est », puis Bus 350 jusqu'à
- « Michelet Parc des Expositions ».







